

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 janvier 2025**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal**
Présents : 15 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 17 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-01 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DE L'ANCIENNE ECOLE

Il est rappelé que l'ancienne école publique d'Arbonne est fermée depuis 20/12/2024, les enfants de la Commune étant désormais scolarisés dans la nouvelle école située 4 chemin de l'école.

Elle précise cependant que, bien qu'étant fermée et non susceptible d'être réouverte, l'école reste juridiquement affectée au service public de l'enseignement et qu'elle fait partie à ce titre du domaine public communal.

Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, elle propose de désaffecter une partie de l'école, notamment le bâtiment C et le rez-de-chaussée du bâtiment B, et de l'incorporer au domaine privé de la Commune. Elle précise que cette décision nécessite un avis simple du Préfet qui consulte l'Inspecteur d'Académie à ce sujet.

Considérant que la réouverture de l'école dans l'ancien bâtiment n'est pas envisageable,

Considérant l'avis favorable du préfet en date du 16/01/2025,

Le Conseil Municipal décide à **la MAJORITE** (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre) de :

- **ARTICLE 1^{er} :** DESAFFECTER et DECLASSER le bâtiment C et le rez-de-chaussée du bâtiment B de l'ancienne école communale et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal.
- **ARTICLE 2 :** CHARGER madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

**Au registre sont les signatures
Arbonne, le 20 janvier 2025**

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**

